

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 27 MAI 2014**

L'an deux mil quatorze, le vingt-sept mai, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Ballon légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle de la mairie de Ballon, sous la présidence de Monsieur VAVASSEUR, Maire.

**Date de la convocation à la réunion du Conseil Municipal** : 20 mai 2014.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux** :

VAVASSEUR Maurice – LEFEVRE Nelly – RAVENEL Laurent – CHEUTIN Marie – ETCHEBERRY Pierre – LALOS Michel – SURMONT Bernard – GALLET Christine – FRAT Florine – SUPERA Christelle – HAMELIN Rachel – VASSEUR Mikaël.

**Excusés** :

Monsieur COUTELLE Bernard représenté par Monsieur VAVASSEUR Maurice  
Madame YVARD Véronique représentée par Monsieur ETCHEBERRY Pierre  
Monsieur BELLENFANT Fabien représenté par Madame HAMELIN Rachel

Madame Marie CHEUTIN a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion du 24 avril 2014 a été adopté à l'unanimité.

**N°4027052014CM : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2014**

Le Conseil Municipal, après délibération, (Madame CHEUTIN Marie et Monsieur VASSEUR Mikaël ne prenant pas part au vote), décide :

⇒ d'attribuer les subventions aux associations suivantes au titre de l'année 2014 :

	ASSOCIATIONS
2500 2500 2500	Maison des Jeunes et de la Culture Joël Sadeler Union Musicale Sporting Club Ballonnais
610 610	Comité de jumelage BALLON – BILLINGHAY Amicale des Sapeurs Pompiers
400 400	Foyer Socio-Educatif du Collège Conservatoire du Patrimoine Naturel Sarthois
340 340	Club des Aînés Ruraux Comité des Fêtes
305	Office du tourisme - animations sur Ballon
215	Office du tourisme
185 185 185 185 185 185	A.C.P.G. - C.A.T.M. U.N.C. - A.F.N. Familles Rurales Jardinier Sarthois Association Sportive du Collège – UNSS Secours Populaire
160	Donner à Voir (Prix Joël Sadeler)
150	Club Basket Maison des Jeunes et de la Culture de JOUE L'ABBE
25	Fédération Départementale des Handicapés
25	Ligue contre le cancer
25 25 25 25	A.D.A.P.E.I. Association Départementale I.M.C. Association des Aide-ménagères (A.D.M.R.) Association des Aides Familiales (F.R.)
<b>TOTAL 12 290,00 €</b>	

⇒ d'exiger un budget prévisionnel pour toutes manifestations communales et inter-associatives qui pourraient faire l'objet d'une subvention exceptionnelle de la collectivité lorsque celles-ci sont gratuites et ouvertes à toute la population.

⇒ de ne plus répondre favorablement aux demandes croissantes de subventions émanant d'établissements scolaires relatives aux séjours pédagogiques (classe de neige, classe verte...), la commune accordant déjà son aide à l'école primaire intercommunale publique lors d'organisations de séjours de ce type ainsi qu'au Collège René CASSIN par une subvention annuelle au foyer socio-éducatif.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État*

### **N°4127052014CM : AVIS SUR INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal un dossier en vue d'obtenir une autorisation au titre des installations classées pour l'exploitation d'un élevage avicole de 69 050 Animaux-Equivalents volailles se situant « La Métairie » sur le territoire de la commune de COURCEBOEUF.

Au vu des éléments contenus dans le dossier précité, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de pas émettre d'avis sur cette demande d'autorisation.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État*

### **N°4227052014CM : MISE EN PLACE DU COMPTE-ÉPARGNE TEMPS (CET)**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les références juridiques :

- ▶ Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- ▶ Décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 ;
- ▶ Arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n°2002-6345 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature ;
- ▶ Circulaire ministérielle n°10-007135D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

Considérant l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 20 février 2014 ;

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'application du compte-épargne temps dans la collectivité.

#### **I) L'ALIMENTATION DU CET**

Le CET est alimenté par (article 3 du décret du 26 août 2004) :

- ▶ Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt (proratisés pour les agents à temps partiels et à temps non complet) ;
- ▶ Le report de jours de récupération au titre de l'ARTT ;
- ▶ Les jours de récupération de temps de travail (les heures supplémentaires pourront être transférées dans le CET dans la limite de 50 heures par an) ;

Le CET peut être alimenté dans la limite de 60 jours.

## **II) PROCÉDURE D'ALIMENTATION DU CET**

Le conseil fixe la date à laquelle doit au plus tard parvenir la demande de l'agent d'alimentation du CET auprès du service gestionnaire du CET, soit avant le 31 janvier l'année N+1.

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an. Elle devra indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

## **III) L'UTILISATION DU CET**

Le CET peut désormais être utilisé sans limitation de durée.

Le service gestionnaire du CET informera l'agent chaque année des jours épargnés et des jours utilisés (article 1 du décret du 26 août 2004) avant le 31 décembre de l'année en cours.

L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le CET. Qu'il soit titulaire ou non titulaire, il peut utiliser les jours épargnés sous la forme de congés, sous réserve de nécessités de service.

► Au-delà de 20 jours épargnés sur le CET au terme de l'année civile,

L'agent peut utiliser les jours excédant 20 jours épargnés, en combinant notamment plusieurs options dans les proportions qu'il souhaite parmi les options suivantes :

- Leur prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle (agent titulaire affilié à la CNRACL) ;
- Leur indemnisation (fixée par la législation) ;
- Leur maintien sur le CET.

L'agent doit faire part de son choix au service gestionnaire du CET avant le 31 janvier de l'année N+1.

Dans le cas d'une mutation, détachement ou intégration, les droits acquis seront conservés et une convention sera établie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'adopter les modalités ainsi proposées et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

## **N°4327052014CM : INDEMNITÉ HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES**

Vu les heures effectuées par Madame Valérie GALAIS-MAHÉ, Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe à l'occasion des élections municipales et européennes,

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité, décide d'accorder :

⇒ Une indemnité horaire pour travaux supplémentaires de 8 heures de dimanche à Madame Valérie GALAIS-MAHÉ.

Le versement de ces indemnités sera effectué sur le salaire du mois de juin 2014.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

## **DEMANDE AIDE FINANCIÈRE – ÉCOLE PRIVÉE NOTRE DAME DU SACRÉ COEUR**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'un courrier émanant de Monsieur le Directeur Diocésain et de Madame le Chef d'établissement de l'école Privée Notre Dame du Sacré Cœur demandant de soumettre 2 questions à l'ordre du jour des conseils municipaux des communes de BALLON et de SAINT MARS-SOUS-BALLON. La première concerne la prise en charge des élèves de maternelle et la seconde se rapporte à la restauration. Concernant la première question, les membres du Conseil Municipal de BALLON expriment leur volonté de se conformer à la loi et de s'en tenir à la participation financière basée uniquement sur le nombre d'élèves ressortissant de la commune inscrits en classes primaires.

S'agissant de la restauration, la situation matérielle et en personnels (SIVOM) ne permet pas actuellement d'envisager la préparation et la livraison de repas aux élèves de l'école Notre Dame. Les affaires scolaires et périscolaires (restauration) étant de compétences du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple BALLON/ST MARS (SIVOM), les demandes de l'école Privée Notre Dame du Sacré Cœur seront soumises aux membres du SIVOM lors du prochain Comité Syndical.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

## **N°4427052014CM : COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CIID)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en juillet 2011, la Communauté de Communes des Portes du Maine (CCPM) avait créé une commission intercommunale des impôts directs rendue obligatoire par l'article 34 de la loi de finances rectificative pour 2010.

Suite au renouvellement des conseils municipaux, la CCPM doit désormais dresser une liste de 40 personnes (20 commissaires titulaires et 20 suppléants)

L'établissement de cette liste doit se faire sur propositions des communes membres après délibération.

À ce titre, il est demandé de proposer 4 personnes par commune membre dont une représentant les contribuables de la taxe d'habitation, une pour la taxe foncière, la 3<sup>ème</sup> pour la taxe foncière non bâti et la dernière pour la contribution foncière. En outre, parmi ces 4 personnes, une devra être domicilié en dehors du périmètre de la communauté de communes.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité, sur proposition de Monsieur le Maire, arrête la liste suivante :

### **Commissaire proposé au titre de la taxe foncière :**

► Monsieur Michel LALOS

### **Commissaire proposé au titre de taxe foncière non bâti :**

► Monsieur Marcel BEAUGÉ

### **Commissaire proposé au titre de la taxe d'habitation :**

► Monsieur Bernard SURMONT

### **Commissaire proposé au titre de la contribution foncière des entreprises et non domicilié dans le périmètre de la Communauté de Communes des Portes du Maine :**

► Monsieur David LEROY

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

## **N°4527052014CM : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS POUR LES COMMISSIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PORTES DU MAINE**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Portes du Maine (CCPM) demandant de bien vouloir désigner des délégués pour représenter la commune de BALLON au sein des différentes commissions de la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré et l'unanimité, le Conseil Municipal arrête la liste suivante :

**1) Délégué(s) dans la commission Aménagement de l'espace et Mutualisation :**

- ▶ Monsieur Michel LALOS
- ▶ Madame Véronique YVARD

**2) Délégué(s) dans la commission Développement économique :**

- ▶ Madame Christine GALLET
- ▶ Monsieur Michel LALOS

**3) Délégué(s) dans la commission Environnement – Espaces verts :**

- ▶ Monsieur Laurent RAVENEL
- ▶ Monsieur Mikaël VASSEUR

**4) Délégué(s) dans la commission Petite enfance – jeunesse – affaires sociales :**

- ▶ Madame Christelle SUPERA
- ▶ Madame Marie CHEUTIN
- ▶ Monsieur Bernard COUTELLE

**5) Délégué dans la commission Communication – Tourisme :**

- ▶ Madame Marie CHEUTIN

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

## **N°4627052014CM : INFORMATIONS DES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE**

Conformément à l'article L2122.23 du CGCT Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à prendre connaissance des décisions qui ont été prises depuis le 24 avril 2014 en vertu de la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du 03 avril 2014.

**1) Renonciation au droit de préemption urbain :**

- ▶ le 26 mai 2014, renonciation au droit de préemption urbain, immeuble situé 1, rue de la Croix de Pierre cadastré section AC n° 110, 603 et 605 ;
- ▶ le 26 mai 2014, renonciation au droit de préemption urbain, immeuble situé 4, rue du Vieux Tertre cadastré section AB n°0026 ;
- ▶ le 26 mai 2014, renonciation au droit de préemption urbain, immeuble situé 10, rue de l'Europe cadastré section AC 709 et 722.

**2) Communication d'une protestation électorale présentée par la Préfecture de la Sarthe au Tribunal Administratif de NANTES :**

- ▶ 4 personnes ont été proclamées élues au conseil communautaire. Par arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2013, Monsieur le Préfet a fixé à 3 le nombre de sièges à pourvoir pour la commune de BALLON. En conséquence, la proclamation de l'élection de la 4<sup>ème</sup> personne en tant que conseiller communautaire est annulée.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

## **POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS ET À VENIR**

► **Fleurissement d'été** : en cours d'exécution. Prestation confiée à Monsieur HERVÉ Patrick, Paysagiste pour un coût de 5 594,70 € H.T.

► **Voirie communale** : Après une inspection effectuée par Messieurs Laurent RAVENEL, Adjoint au Maire et Jean-Charles MÉSANGE, responsable du service technique, la voirie communale (située en campagne) est relativement en bon état. À étudier toutefois, la mise en place de bandes bétonnées sur la route dite de « La Corne » afin de sécuriser quelques virages dont les bermes sont fragilisées. Concernant la voirie située à l'intérieur de l'agglomération, les secteurs suivants : rue du Général de Gaulle, rue de la Fuie, rue Carnot, rue du Vieux Tertre et rue du Château devront être traités de manière prioritaire consécutivement aux travaux de restructuration des réseaux d'eau potable et d'assainissement programmés à court et moyen terme.

► **Bâtiments communaux** :

- **Eglise** : Les peintures des portes extérieures seront exécutées par l'entreprise ROUSTEL Jean-Louis pour un montant de 771,72 € H.T.
- **Presbytère** : à la demande de l'association paroissiale, il y a lieu de refaire les tapisseries au rez-de-chaussée. Le bail de location prenant fin le 31 décembre 2015 et dans l'incapacité actuelle de projeter une destination future de cet immeuble, accord du Conseil Municipal pour fournir les matériaux à l'association paroissiale afin de refaire les tapisseries.
- **Calvaire – rue d'Orne** : accord pour fournir les matériaux nécessaires à l'association paroissiale afin de terminer et/ou de refaire une réfection du calvaire d'initiative privée qui avait été débuté il y a quelques années mais qui n'a jamais été achevé.

► **Collège René CASSIN** :

Le Conseil Général de la Sarthe va refaire cet été les clôtures + changement du portail + réfection des toilettes intérieures.

## **N° 4727052014CM : CONVENTION DE SERVITUDE ENTRE ERDF ET LA COMMUNE**

Vu la demande d'ÉLECTRICITÉ RÉSEAU DISTRIBUTION FRANCE,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

► DÉCIDE d'établir une convention de servitude par acte authentique sur la parcelle cadastrée section B numéro 509 en vue de l'installation par ÉLECTRICITÉ RÉSEAU DISTRIBUTION FRANCE d'une ligne électrique souterraine ;

► DÉSIGNE Maître Jacky DUVAL, Notaire à LAVAL (53), pour la réalisation de l'acte.

► DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints, pour signer toutes pièces relatives à cette décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

## **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

► **Bulletin communal** : Prestation renouvelée avec l'imprimerie Numeriscan. Préparation du prochain bulletin actuellement en cours (parution et distribution prévues à la fin du mois de juin 2014).

► **Site Internet** : le site va être prochainement mis à jour. Une première formation est proposée aux nouveaux élus volontaires le mardi 1<sup>er</sup> juillet 2014 de 13h30 à 16h30.

► **Prix Joël SADELER** : la manifestation est programmée le samedi 18 octobre 2014. Le jury est composé de Rachel HAMELIN, Christelle SUPERA, Florine FRAT et Fabien BELLENFANT.

► **Sortie Orchidées** : manifestation réussie avec une quarantaine de participants.

► **SAGE SARTHE AMONT** : Nomination en qualité de délégué titulaire : Bernard SURMONT.

► **Section locale de pêche** : projet de réalisation d'aménagements permettant la pratique de la pêche par les personnes à mobilité réduite sur le terrain communal situé en bordure de l'Orne Saosnoise à la rue d'Orne (ponton pour poste de pêche, table de pique-nique...).

► **Point sur le projet de surface alimentaire** : le permis de construire est accordé.

► **Plan Local d'Urbanisme (PLU)** : le projet de PLU va être prochainement transmis aux personnes publiques associées.

► **Comité de jumelage BALLON/BILLINGHAY** : présence actuellement sur la commune des homologues britanniques.

► **Question relative au stationnement place du Champ de Foire.**

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion est levée à 20 heures 45 minutes.

Affiché en application de l'article L 2121 -25 du Code Général des Collectivités Territoriales.